

**Informez-vous
avant de
décoller!**

**L'Union européenne
à votre service**



**COMMISSION
EUROPÉENNE**

Sécurité

L'Union européenne a établi une liste des compagnies aériennes considérées comme peu sûres, et dont l'exploitation est par conséquent limitée ou interdite au sein de l'Union européenne. Cette liste, mise à jour régulièrement, peut être consultée à l'adresse : <http://air-ban.europa.eu>.



Droits des passagers

L'Union européenne octroie des droits spécifiques aux passagers qui subissent des désagréments tels que retard important, annulation ou sursréservation de leur vol. La législation européenne couvre également les voyageurs dont les bagages ont été endommagés, acheminés avec retard ou perdus.



Identité de la compagnie aérienne

L'Union européenne impose désormais de communiquer aux passagers, le plus tôt possible, le nom et l'identité de la compagnie aérienne qui assurera le vol.



Passagers à mobilité réduite

L'Union européenne a établi des règles en vue de protéger les personnes handicapées ainsi que les personnes à mobilité réduite contre la discrimination et leur garantir une aide appropriée lorsqu'elles prennent l'avion.



Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/transport/air_portal/passenger_rights/index_en.htm



Appelez le numéro gratuit* de Europe Direct au

00 800 6 7 8 9 10 11



**Certains opérateurs de téléphonie mobile n'autorisent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels. Les appels formés au départ de cabines téléphoniques ou d'hôtels peuvent aussi être payants.*

Publié par la Commission européenne, direction générale de l'énergie et des transports, BE-1049 Bruxelles.